

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE VALIDATION DE L'ANNÉE CONCERNANT L'ACCÈS AUX FORMATIONS DE MÉDECINE, DE PHARMACIE, D'ODONTOLOGIE ET DE MAIEUTIQUE (PASS)

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation,
Vu la loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du Jury de validation de l'année concernant l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (PASS) de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales comme suit :

Membres du jury :

Jean-Marc GARCIER, Président du jury, PU-PH
Isabelle RANCHON-COLE, Vice-président du jury, PU

Chloé BARASINSKI, MCU-PH
Marlène BARROSO-FONTANEL, PRCE
Marion BESSADET, MCU-PH
Éric BEYSSAC, PU
Damien BOUVIER, PU-PH
Florence BRUGNON, PU-PH
Olivier CHAVIGNON, PU
Marie-Ange CIVIALE, MCU
Isabelle CREVEAUX, PU-PH
Anne DUTOUR, CCU-AH
Nicolas GONCALVES MENDES, MCU

Carole GOUMY, MCU-PH
Geoffroy MARCEAU, MCU-PH
François MARTIN, PU
Lénaïc MONCONDUIT, MCU
Lemlih OUCHCHANE, MCU-PH
Blaise PICHON, PU
Valérie ROGER, PU-PH
Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, PU
Ousmane TRAORE, PU-PH
Stéphane WALRAND, PU-PH

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD





le recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Le 2 décembre 2024.